

## PROJET

### **RÈGLEMENT NO 513-2022 CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL AUX FINS D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES MUNICIPALES À LA VILLA DU PIEDMONT (RPA)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aubert a été informée récemment par les représentants de l'Office régional d'habitation de l'Islet que la résidence pour personnes âgées la Villa du Piedmont rencontre de sérieuses difficultés financières ;

**ATTENDU QUE** ces difficultés financières résultent d'une gestion déficiente qui a engendré un important déficit accumulé au cours des dernières années ;

**ATTENDU QUE** les représentants de l'Office régional d'habitation de l'Islet ont été saisis de cette situation précaire suite à la vérification et la mise à jour des informations comptables disponibles ;

**ATTENDU QUE** les représentants de l'Office régional d'habitation de l'Islet ont pris l'initiative de doter la Villa du Piedmont d'un programme de redressement dans le but de rétablir sa santé financière à moyen terme ;

**ATTENDU QUE** ce programme de redressement est composé d'un plan d'action dans le but d'améliorer les opérations quotidiennes de l'organisme en particulier au niveau des dépenses à effectuer et des engagements financiers que devront dorénavant assumer les résidents ;

**ATTENDU QUE** les représentants de l'Office régional d'habitation de l'Islet ont formulé une demande à la Municipalité afin qu'elle accorde un crédit de taxes municipales à la Villa du Piedmont sur quatre périodes annuelles de taxation consécutives soient pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 et de façon régressive une année après l'autre comme suit :

2022 : Crédit de taxes à 100%

2023 : Crédit de taxes à 75%

2024 : Crédit de taxes à 50%

2025 : Crédit de taxes à 25%

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aubert s'est montrée réceptive à la demande formulée par les représentants de l'Office régional d'habitation de l'Islet ;

**ATTENDU QUE** l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité de Saint-Aubert d'adopter un programme municipal aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes municipales à une résidence pour personnes âgées (RPA);

**ATTENDU QUE** la Villa du Piedmont située dans la Municipalité de Saint-Aubert est considérée à titre de résidence pour personnes âgées (RPA) en vertu de l'article 346.01 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M. Pierre Dumas lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 juillet 2022, annonçant l'adoption de ce règlement lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par.....appuyé par.....  
et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du règlement no 513-2022 créant un programme municipal aux fins d'accorder un crédit de taxes municipales à la Villa du Piedmont (RPA) qui se lisent comme suit :

#### **Article 1 – Titre du Règlement**

Le titre du règlement est le suivant :

***Règlement no 513-2022 créant un programme municipal aux fins d'accorder un crédit de taxes municipales à la Villa du Piedmont (RPA).***

## **Article 2 – Objet du règlement**

Ce règlement permet la création d'un programme municipal aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes municipales à une résidence pour personnes âgées (RPA) située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aubert et portant la dénomination légale " Villa du Piedmont" dans le but spécifique de rétablir sa santé financière à moyen terme.

## **Article 3 – Durée du programme municipal d'aide aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes municipales à une résidence pour personnes âgées (RPA)**

La durée du programme municipal d'aide à la Villa du Piedmont est fixée à quatre (4) périodes annuelles de taxation consécutives soient pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

## **Article 4 – Valeur maximale du crédit de taxes municipales pouvant être accordée par la Municipalité de Saint-Aubert**

La valeur maximale du crédit de taxes municipales pouvant être accordée par la Municipalité lors d'une période annuelle de taxation municipale est fixée à 25 000 \$.

## **Article 5 – Décision d'accorder un crédit de taxes municipales à la Villa du Piedmont et détermination de sa valeur par simple résolution du Conseil municipal**

Le Conseil municipal est autorisé par le présent règlement à accorder à la Villa du Piedmont, advenant qu'il juge à propos et nécessaire de le faire, un crédit de taxes municipales à l'aide d'une simple résolution dûment adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil, et à déterminer la valeur de celui-ci pour une période annuelle de taxation.

## **Article 6 – Exigences adressées à la Villa du Piedmont pour l'obtention d'un crédit de taxes municipales lors d'une période annuelle de taxation**

Dans le but d'obtenir un crédit de taxes municipales lors d'une période annuelle de taxation, la Villa du Piedmont devra adresser une demande écrite et démontrer, aux membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aubert, que sa situation financière s'est améliorée au cours de l'année précédente et expliquer en quoi les mesures qui s'appliqueront lors de la période annuelle de taxation pour laquelle le crédit de taxes municipales est demandé contribueront à l'amélioration de sa situation financière.

D'une période annuelle de taxation à l'autre, la valeur du crédit de taxes municipales que la Municipalité de Saint-Aubert peut accorder à la Villa du Piedmont doit être moindre que celle du crédit de taxes municipales accordé lors de l'année précédente.

## **Article 7 - Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.